



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER au Bourget du Lac 30 août 2026

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-grenier » organisée par l'Association « Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie » se déroulera en extérieur, sur le parking de la Traverse, Allée du Lac de Constance, LE BOURGET DU LAC le 30 août 2026 de 8h30 à 17h30.

Article 2 :

Le Vide-grenier est ouvert prioritairement aux particuliers. Trois emplacements pourront être occupés par des antiquaires ou brocanteurs domiciliés sur le bassin Aixois. Pour que l'inscription puisse être prise en compte, les futurs participants devront fournir avant le 31 juillet 2026 dernier délai :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé de réception validant l'inscription au vide-grenier sera envoyé par mail à chaque participant.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale est de deux mètres, le coût est de 10,00€ pour 2 mètres, 20,00€ pour 4,5m, 30,00€ pour 7m.

Article 4 :

Le règlement des réservations peut se faire :

- **par chèque** libellé à l'ordre du centre de sauvegarde (CSFS).
- Il peut se faire par carte bancaire sur le compte Hello Asso du CSFS.
- En espèce lors des permanences tenues par l'Association.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs en fonction des réservations. Les emplacements vacants seront affectés le jour même, selon les disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide-grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h15. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 17h30. Des bénévoles de l'Association seront présents pour indiquer la marche à suivre pour l'installation.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h15 sera considéré comme libre. A l'issue de l'installation les exposants seront dirigés vers un parking réservé.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. A l'issue du vide-grenier, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide. Il est expressément interdit de laisser à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la police municipale dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf au profit de l'association organisatrice et avec son autorisation.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et sanitaire qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Il est impératif de rouler doucement lors de l'installation et au moment du démontage des stands. Etant donné la configuration des lieux et dans un souci de sécurité aucun mouvement de véhicule ne pourra avoir lieu entre 8h15 et 17h30 sauf décision expresse des organisateurs.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement, ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands et parking (objets exposés, voitures, structures, parasols ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Des bénévoles de l'Association seront présents pour indiquer la marche à suivre pour l'installation et le stationnement des exposants.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2026

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)